**COMPTE RENDU DE LA CAPA DU 11 JUILLET 2019**

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE – CLASSE EXCEPTIONNELLE – ECHELON SPECIAL**

En préambule, Madame Gaudy (DRRH), nous présente son successeur, Monsieur Thomas Rambaud qui prendra ses fonctions à la date de son départ à la retraite en novembre.

En réponse à notre déclaration liminaire évoquant la situation inquiétante et incertaine des PsyEN EDO et d’une manière plus générale celle de la fonction publique, la DRRH nous rappelle que le rapport Charvet est toujours pour le moment à l’état de projet dans la mesure où le ministre n’a pas indiqué les points retenus.

Elle souligne que compte tenu de la situation géographique de l’académie, il est important de garder un maillage territorial pertinent pour éviter de trop grands déplacements aux élèves et à leurs familles. Elle précise d’autre part qu’avant toute fermeture de CIO de nombreuses concertations sont nécessaires ce qui n’est pas le cas actuellement.

 D’autre part elle rappelle l’importance des instances paritaires et du travail de partenariat de régulation et médiation des représentants du personnel, ce qui facilite une meilleur lisibilité et compréhension des décisions prises par l’administration.

En ce qui concernent l’accès à **la hors-classe** : Madame Gaudy, rappelle que tous les fonctionnaires, comme le prévoit le texte, doivent pouvoir y accéder « mais dans l’ordre : c’est la vision de l’administration » avec un regard particulier pour : la parité EDA/EDO, la parité homme/femme et l’âge.

Ont été ainsi classés :

* Ceux qui étaient déjà inscrits l’an dernier et qui n’ont pas été promus. Le classement s’est fait sur la base de l’évaluation précédente (les avis), qui est pérenne (100 collègues)
* Les collègues promouvables suite à leur rendez-vous de carrière : ce qui va devenir la norme (14 collègues).
* Ceux qui auraient dû être promus mais qui n’ont pas pu être évalués pour des raisons diverses et pour lesquels les avis ont été donnés au vu de leur dossier.

Elle rajoute qu’il convient de relativiser le poids de l’évaluation et de l’avis Recteur car un barème a été mis en place par le ministère. A barème égal prime :

* L’ancienneté générale des services
* L’échelon
* L’ancienneté dans l’échelon
* L’âge chronologique
* Pour exemple, à barème égal, un collège au 11ème échelon avec « avis à consolider » passera avant un collège au 9ème échelon avec un « avis excellent ».

 Seuls ceux qui ont un avis « opposition recteur » ne seront pas inscrits sur la liste des promouvables. Cet avis est valable un an.

L’an dernier il y a eu 132 promouvables et 22 promus : 8 EDA, 14 EDO dont14 femmes et 8 hommes. Cette année, 116 promouvables et 21 promus dont 18 femmes et 3 hommes.

Tenant compte de nos arguments ; la DRRH nous fait une nouvelle proposition de classement prenant en compte en priorité l’âge, à barème égal ; ce qui permet à certains collègues proches de la retraite d’accéder à la hors-classe comme le PPCR le prévoit.

 **Pour la classe exceptionnelle,** Mme Gaudy rappelle que ce grade repose principalement sur le mérite. Il y’a deux viviers différents. La priorité est au vivier 1 (80% contre 20% pour le vivier 2)

 A mérite égal, l’administration tient compte de la parité femme/homme, de la parité EDA/EDO et du critère de l’âge

En 2018, sur 17 promus (dont 30 éligibles) il y en a eu 8 pour le vivier 1, 2 pour le vivier 2 + 7 psy-EN EDA détachés, promus en tant que PE. (Professeur des écoles)

Cette année :

Parmi les promouvables au vivier 1 :

* Chez les EDA : 63% le sont au titre de l’EP (éducation prioritaire) et 27% l’ont été au titre de DE (directeurs d’école)
* Chez les EDO : 75% le sont au titre de DCIO (directeur de CIO) ou faisant fonction et 25% au titre de l’ES (enseignement supérieur.)

Il y a eu 5 promotions pour le vivier 1 et aucune pour le vivier 2 par décision du ministère pour l’académie de Bordeaux.

La DRRH partage nos interrogations quant à l’absence de promotions possibles pour le vivier 2. Elle espère un élargissement des critères en nous précisant toutefois que les critères d’accès ont déjà été élargis par le ministère car certaines académies n’avaient pas assez de candidats. Elle nous rejoint dans notre analyse sur le risque de blocage des promotions à la classe « exceptionnelle » et à l’échelon « spécial » si seuls de jeunes collègues y accèdent.

Concernant l’échelon spécial, il y avait 5 promouvables pour 3 promotions. La DRRH explique que les promouvables gardent leur avis qui leur a permis de passer à la classe exceptionnelle. Là encore, à notre demande, l’administration a accepté de favoriser les collègues retraitables.

Partant à la retraite, Madame Gaudy, DRRH, prend la parole à la fin de la CAPA, pour remercier le travail des commissaires paritaires qui font selon elle un travail nécessaire d’information entre l’administration et les collègues sur le terrain et regrette que le ministère ne soit pas conscient de l’utilité de ce travail puisqu’il envisage de supprimer ces commissions paritaires dès janvier 2020.

Nous ne pouvons que souscrire aux conclusions de Madame Gaudy puisque nous voyons nous aussi dans le projet de loi du gouvernement sur la fonction publique la fin du paritarisme et donc la fin de la transparence dans toutes les décisions que l’administration prendra en termes de promotion et de mutation notamment.

Pour en revenir à cette CAPA, nous avons voté toutes les décisions de promotion car l’administration a largement pris en compte dans ses modifications notre demande principale qui était de choisir, en cas d’égalité de barème, l’âge comme premier critère.

Pour rappel, cela permet pour les collègues d’accéder aux deux grades sur leurs carrières mais aussi de rendre accessible au plus grand nombre d’entre nous les promotions, notamment à la classe Exceptionnelle.

En vous souhaitant de bonnes vacances…

Les commissaires paritaires PsyEN SNES et SNUipp-FSU

Emmeline Rogier EDO

Monique Begue EDO

Philippe Franco EDO

Véronique Mériaux EDA

Béatrice Charbonnier EDA

Edith Loubiat EDA

Myriam Louart EDA

Jean Rustique EDA